

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le dix avril à dix-huit heures , le conseil municipal, régulièrement convoqué le deux avril 2024, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane BRIANT, Maire.

Présents: Stéphane BRIANT, Sylvie COURAGEUX-ERCKELBOUDT, Jean-Pierre FLAGEL, Maryse MAVIERT, Thierry CHANET,, Sandra GOETGHELUCK CONESA

Absente : Aurélie GILLET, Brigitte PIGOT ROME, ayant donné pouvoir à Madame GOETGELUCK CONESA, Mélodie CHOULY, Aude TRIVIAUX PONTY,

Mme Sylvie COURAGEUX-ERCKELBOUDT a été désignée secrétaire de séance.

Nombre de membres du conseil municipal en exercice: 10

Nombre de présents: 6

Nombre de votants: 7

ORDRE DU JOUR

- 1* ÉTUDE ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE
- 2* AFFECTATION DU RÉSULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE
- 3* ÉTUDE ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT
- 4* AFFECTATION DU RÉSULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT
- 5* ÉTUDE ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT
- 6* AFFECTATION DU RÉSULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT
- 7* FIXATION DES TAUX D'IMPOSITIONS POUR 2024
- 8* BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE
- 9* BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT
- 10* BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT
- 11* SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
- 12* NOUVEAU DEVIS POUR LA RÉNOVATION DU MONUMENT AUX MORTS
- 13* PROJET DE RÉNOVATION DE LA CHAPELLE DE SALSIGNAC
- 14* CONVENTION RGPD AVEC CANTAL INGÉNIERIE ET TERRITOIRES
- 15* TRANSFERT DE LA POLICE DE LA PUBLICITÉ À L'INTERCOMMUNALITÉ

A L'ORDRE DU JOUR INDIQUÉ SUR LA CONVOCATION EST AJOUTE, APRES ACCORD DU CONSEIL, UN 16EME POINT :

- 16* VENTE D'UN TOURNEBROCHE FIGURANT À L'INVENTAIRE COMMUNAL

1* Compte administratifs : budget principal

Le Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame Sylvie COURAGEUX ERCKELBOUDT, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par Monsieur Stéphane BRIANT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, lui donne acte de la présentation du compte administratif qui peut se présenter ainsi :

Commune - COMMUNE D ANTIGNAC-BUDGET GENERAL - CA - 2023

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE		A1	
EXECUTION DU BUDGET			
		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 290 431,46	G 428 454,03
	Section d'investissement	B 144 989,58	H 58 729,50
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C (si déficit) 0,00	I (si excédent) 90 613,74
	Report en section d'investissement (001)	D (si déficit) 0,00	J (si excédent) 2 495,81
		=	=
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D 435 421,04	= G+H+I+J 580 293,08
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 104 899,29	L 60 062,30
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 104 899,29	= K+L 60 062,30
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E 290 431,46	= G+I+K 519 067,77
	Section d'investissement	= B+D+F 249 888,87	= H+J+L 121 287,61
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 540 320,33	= G+H+I+J+K+L 640 355,38

Hors de la présence de M.BRIANT, maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2023, constate, pour la comptabilité principale les identités de valeur avec les indications du compte de gestion, relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ; reconnaît la sincérité des restes à réaliser ; vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2* affectation du résultat du compte administratif 2023 : budget principal

Objet : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2023

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2023, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 2 495.81 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 90 613.74 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de : -85 791.00 €

Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 154 733.46 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :
 En dépenses pour un montant de : 104 899.29 €
 En recettes pour un montant de : 60 062.30 €

Besoin net de la section d'investissement :
 Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 128 132.18 €
 Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :
 Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 128 132.18 €

Ligne 002 :
 Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 117 215.02 €

3* Compte administratif du budget annexe de l'assainissement

Le Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame Sylvie COURAGEUX ERCKELBOUDT, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par Monsieur Stéphane BRIANT, Maire, après s'être fait présenter le budget annexe du service de l'assainissement, lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se présenter ainsi :

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF					II		
VUE D'ENSEMBLE					A1		
EXECUTION DU BUDGET							
		DEPENSES		RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)		
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A	32 929,68	G	32 943,08	G-A	13,40
	Section d'investissement	B	32 809,19	H	18 691,05	H-B	-14 118,14
			+		+		
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C	0,00	I	2 385,86	(si déficit)	(si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	9 127,05	J	0,00	(si déficit)	(si excédent)
			=		=		
TOTAL (réalisations + reports)		P=	74 865,92	Q=	54 019,99	=Q-P	-20 845,93
		A+B+C+D		G+H+I+J			
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E	0,00	K	0,00		
	Section d'investissement	F	308,00	L	16 425,28		
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	308,00	= K+L	16 425,28		
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E	32 929,68	= G+H+K	35 328,94		2 399,26
	Section d'investissement	= B+D+F	42 244,24	= H+J+L	35 116,33		-7 127,91
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	75 173,92	= G+H+I+J+K+L	70 445,27		-4 728,65

Hors de la présence de M.BRIANT, maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget du service de l'assainissement 2023, constate, pour la comptabilité principale les identités de valeur avec les indications du compte de gestion, relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ; reconnaît la sincérité des restes à réaliser ; vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

4* Affectation du résultat de l'exercice 2023 budget de l'assainissement

Objet : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2023

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2023, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : -9 127.05 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 2 385.86 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de : 14 118.14 €

Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 13.40 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 308.00 €

En recettes pour un montant de : 16 425.28 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 7 127.91 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 2 399.26 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 0.00 €

5* Compte administratif : budget annexe du lotissement

Le Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame Sylvie COURAGEUX ERCKELBOUDT, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par Monsieur Stéphane BRIANT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se présenter ainsi :

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	0,00	G	0,00
	Section d'investissement	B	0,00	H	0,00
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	0,00 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	34 373,12 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	34 373,12	= G+H+I+J	0,00
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	0,00	= K+L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	0,00	= G+I+K	0,00
	Section d'investissement	= B+D+F	34 373,12	= H+J+L	0,00
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	34 373,12	= G+H+I+J+K+L	0,00

Hors de la présence de M.BRIANT, maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget du lotissement pour 2023, constate, pour la comptabilité principale les identités de valeur avec les indications du compte de gestion, relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ; vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

6* Affectation du résultat du compte administratif annexe du lotissement

Objet : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2023

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2023, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 0.00 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 0.00 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de : 0.00 €

Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 0.00 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 0.00 €

En recettes pour un montant de : 0.00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0.00 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0.00 €

Ligne 002 : Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 0.00 €

7* Vote des taux des contributions directes

L'article 16 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 prévoit la suppression de la taxe d'habitation (TH) sur l'habitation principale à compter de l'année 2023. L'article de loi précité précise également que cette suppression progressive de la TH, mise en œuvre depuis 2020 et jusqu'en 2023, s'accompagne du transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) aux communes. Les départements n'ont donc plus de pouvoir de taux sur la taxe foncière sur les propriétés bâties depuis 2021. À compter de 2023, la taxe d'habitation est renommée « taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale¹ » (THS) et son taux doit être voté annuellement. Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 05 avril 2023, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts suivants :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 41,04 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 110,38%

Il est proposé, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2024 par rapport à 2023.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le conseil municipal décide de :

- adopte la proposition de M.le Maire et fixe les taux suivants pour 2023
- .taxe foncière sur les propriétés bâties : 41,04 %
- .taxe foncière sur les propriétés non bâties : 110,38%
- taxe d'habitation : 19,60 %
- Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

8* Vote du budget communal 2024

Vu le code des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal ;

Vu l'instruction comptable M57 applicable aux communes ;

Vu les délibérations en date du 10 avril 2024 adoptant le compte administratif de l'année 2023 et approuvant l'affectation du résultat 2024 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

-décide de voter le budget 2024 de la commune par chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement ;

-adopte le budget de la commune 2024 comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	527828,75	470205,88
Recettes	527828,75	470205,88

9* vote du budget annexe du service de l'assainissement 2024

Vu le code des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal ;

Vu l'instruction comptable M49 applicable aux budgets assainissement ;

Vu les délibérations en date du 10 avril 2024 adoptant le compte administratif de l'année 2023 et approuvant l'affectation du résultat 2023 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

-décide de voter le budget annexe de l'assainissement 2024 par chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement ;

-adopte le budget de la commune 2024 comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	34389,50	134062,80
Recettes	34389,50	134062,80

10* vote du budget annexe du lotissement 2024

Vu le code des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal ;

Vu l'instruction comptable M14 applicable aux communes ;

Vu la délibération en date du 10 avril 2024 adoptant le compte administratif de l'année 2023 ;

Considérant le solde d'exécution négatif de la section d'investissement de 0 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

-décide de voter le budget annexe du lotissement Clos St Robert 2024 de la commune par chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement ;

-adopte le budget de la commune 2024 comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	51373,12	42873,12
Recettes	51373,12	42873,12

11* VOTE DES SUBVENTIONS 2024 AUX ASSOCIATIONS :

Vu l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les bilans des associations ;

Vu les demandes faites par les associations afin de pouvoir réaliser leur programme de manifestations ou de poursuivre leurs actions

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

Considérant que la somme de 5500,00 euros a été votée du budget 2024, à l'article 6574 ;

-de mettre en attente l'attribution d'une subvention aux associations n'ayant pas fourni leur bilan 2023 ou n'ayant pas d'action programmée en 2024,

-d'attribuer une subvention aux associations locales selon leurs projet d'investissement (achat matériel, organisation d'un évènement)

-d'attribuer les subventions aux différentes associations qui ont fourni leur bilan ou qui ont des actions réalisables dans l'année, comme ci-dessous :

ASSOCIATION	objet	Ville du siège	date de la demande	dossier complet (lettre, comptes, projet)	montant accordé 2023	proposition
GVA Saignes Champs	animation territoriale agricole	Ydes	11/03/24	oui	50	50
Secours Catholique	aide sociale	Ydes	14/02/24	oui	100	100
Auver*bike	animation, asso gérée par les jeunes	Saignes	01/02/24	oui	0	50
Protection civile	aide secours et soins	Ydes	10/01/24	oui	50	50
FSE APE Collège Brassens	animation extrascolaire	Ydes	15/11/23	oui	100	150
ASVA	sport	Vebret	27/03/24	oui	500	500
Caval Cantal	randonnées équestres	Madic	03/04/24	oui	100	100

12* Centenaire du monument aux morts

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Monument aux Morts d'Antignac a été inauguré le 07 septembre 1924 et fait partie intégrante du patrimoine antignacois depuis près de 100 ans. Sa construction a été financée par des subventions communales, de l'État et une souscription publique. Le Monument aux Morts a fait l'objet de plusieurs rénovations depuis son inauguration, dont son entourage.

L'ouvrage une rénovation afin de perpétuer l'hommage aux antignacois morts pour la France. La campagne de travaux inclut le renouvellement des plaques nominatives, et un nettoyage complet avec reprise des joints du monument lui-même.

L'estimation budgétaire du projet de travaux est de 6025 € hors taxes, les travaux étant exonérés de TVA. La commune souhaite associer ses habitants à cette opération en lançant une souscription en lien avec la Fondation du Patrimoine.

La commune sollicitera également une subvention auprès de l'Office National des Anciens Combattants – veuves de guerre à hauteur de 50 %. Le projet se clôturera en 2024 par une manifestation associant la population.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'engager le programme de rénovation du Monument aux Morts ;
- de valider le devis de l'entreprise Fraysse pour un montant de 6025 euros
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2024
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce programme ;
- de lancer une souscription en lien avec la Fondation du Patrimoine ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette souscription ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une subvention à hauteur de 50 % auprès de l'ONAC-VG soit 3025 euros.

13* diagnostic de l'état de la chapelle Notre-Dame du Bon Secours de Salsignac

Monsieur le Maire informe qu'à l'occasion de la visite de Monsieur GIRARD, architecte des bâtiments de France du Cantal, celui-ci a remarqué que la chapelle Notre-Dame-du-Bon-Secours de Salsignac présentait de nombreux signes de dégradations, et qu'un plan pluriannuel de sauvegarde et restauration devait être conçu. A la suite, une architecte du patrimoine et les services du Conseil Départemental sont venus constater l'état des différents éléments architecturaux, décoratifs et mobiliers.

Il importe de réaliser tout d'abord un état des lieux précis et technique de la Chapelle, de son bâti, de son enclos, afin de préciser quel serait le plan de rénovation à mener à partir de 2025.

Le devis présenté, rédigé par Madame CUEILLE, architecte du patrimoine, fait état d'une proposition au montant de 19 840 euros hors taxes, soit 23808 euros toutes taxes comprises.

Ce diagnostic est éligible à des aides de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes, au taux de 40 %, du Conseil Régional d'Auvergne Rhône Alpes au taux de 30 %, et du Conseil Départemental du Cantal au taux de 20 %, selon le tableau suivant :

Objet	Montant	financeur	taux	montant
Diagnostic	19 840,00 €	DRAC AURA	40,00 %	7936
		Région AURA	30,00 %	5952
		Conseil Départemental Cantal	20,00 %	3968
		Autofinancement	10,00 %	1984
total	19840		total	19840

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- que soit réalisé un diagnostic technique complet de l'état de la chapelle de Salsignac
- d'accepter le devis de Madame CUEILLE pour un montant de 19840 euros hors taxes.
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2024
- de solliciter une subvention auprès de la DRAC Auvergne Rhône Alpes pour un montant de 7936 euros
- de solliciter une subvention auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes pour un montant de 5952 euros
- de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental pour un montant de 3938 euros
- de charger Monsieur le Maire de demander une dérogation à Monsieur le Préfet du Cantal pour dépassement du taux de 80 % de subventionnement public pour un monument classé
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce programme

14* Convention *Règlement Général sur la Protection des Données* « RGPD »

VU le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après « RGPD »),

VU la convention « service de Délégué à la Protection des Données mutualisé » et ses annexes proposée par Cantal Ingénierie et Territoires ci apres dénommé CIT

CONSIDÉRANT que le RGPD est entré en vigueur le 25 mai 2018 dans l'ensemble des pays de l'Union européenne et s'applique à toutes les collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que, à ce titre, le RGPD impose notamment aux collectivités de désigner un délégué à la protection des données. L'article 37 précise qu'un seul délégué peut être désigné pour plusieurs collectivités, compte tenu de leur structure organisationnelle et de leur taille,

CONSIDÉRANT que CIT propose un service de délégué à la protection des données mutualisé.

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée que Cantal Ingénierie et Territoires met en œuvre un service destiné à accompagner les collectivités et des établissements publics territoriaux pour la mise en conformité des activités de traitements de données à caractère personnel au RGPD.

Le tarif est de 1200 euros hors taxes soit 1440 euros toutes taxes comprises pour trois ans (soit 480 euros TTC annuels).

Monsieur le Maire propose en conséquence au Conseil d'adhérer au service proposé par CIT et précise qu'une Convention devra être conclue entre la commune et CIT.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 : D'adhérer au service facultatif créé par le CIT sous le nom de mission « prestation de mise en conformité de la mission RGPD,». De recourir au service de CIT pour la mise à disposition d'un délégué à la protection des données (DPD) mutualisé au profit de la collectivité, en adhérant à ce service

Article 2 : Précise que les crédits nécessaires au paiement de la cotisation seront ouverts au budget.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission « RGPD » et tous actes s'y rapportant.

15* Transfert du pouvoir de police administrative à l'intercommunalité

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-9-2 ;

Vu la loi dite « Climat et Résilience » du 22 août 2021 ;

Vu la délibération N°20240307001DE du 7 mars 2024 de Sumène Artense communauté

Actuellement, les compétences en matière de police de la publicité sont partagées entre le préfet de département et le maire : elles relèvent du préfet sauf lorsque la commune est couverte par un règlement local de publicité (RLP), auquel cas elles sont exercées par le maire au nom de la commune (article L.581-14-2 du code de l'environnement).

Monsieur le Maire rappelle qu'exercer la police de la publicité, c'est :

- instruire les demandes d'autorisations préalables et réceptionner les déclarations préalables d'installation, de modification ou de remplacement des publicités, des pré-enseignes et des enseignes ;
- contrôler le respect de la réglementation ;
- mettre en demeure les contrevenants de mettre fin aux infractions, prononcer des sanctions administratives en cas de non-respect de la réglementation et, le cas échéant, porter l'infraction à la connaissance de la justice pénale.

Les maires et présidents d'Établissements Publics de Coopération Intercommunale ont été avisé de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite « loi Climat et Résilience ») qui a prévu le transfert aux maires des compétences en matière de police de la publicité à compter du 1er janvier 2024 (compétences aujourd'hui assurée par l'Etat).

A cette même date, la loi organise le transfert des pouvoirs de police des maires au président de l'EPCI à fiscalité propre.

Dans les communautés compétentes en matière de PLUi ou de RLPi au 1er janvier 2024, les maires disposeront d'un pouvoir d'opposition au transfert de la police spéciale après le 1^{er} janvier 2024.

Le transfert au président de l'intercommunalité aura lieu à l'issue du délai d'opposition :

- soit le 1er juillet 2024 (si aucun maire ne s'est opposé dans le délai de 6 mois – la police est exercée par le président de l'EPCI sur la totalité du territoire intercommunal),
- soit le 1er août 2024 (si au moins un maire s'est préalablement opposé au transfert et si le président ne renonce pas à l'exercice de la police de la publicité avant le 1^{er} août 2024). Les maires qui se sont opposés conservent l'exercice de cette police au-delà du 1er août 2024.

➤ soit n'aura pas lieu après le 1er août 2024 et restera aux mairies si au moins un maire s'est préalablement opposé au transfert et si le président renonce à l'exercice de la police de la publicité avant le 1^{er} août 2024.

Monsieur le Président de Sumène Artense communauté a fait savoir lors du conseil communautaire du 7 mars 2024 qu'il souhaitait renoncer au pouvoir de police de la publicité.

Monsieur le Maire propose au conseil :

De s'opposer au transfert du pouvoir de police administrative spéciale de l'affichage publicitaire au Président de Sumène Artense communauté au 1^{er} août 2024.

De notifier la décision de la commune au Président de Sumène Artense communauté avant le 1^{er} juillet 2024.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal s'oppose au transfert du pouvoir de police administrative spéciale de l'affichage publicitaire au Président de Sumène Artense Communauté et charge le maire de l'ampliation de la présente délibération.

16* Vente d'un tournebroche à la société Chez Marinette

La Commune d'Antignac a acquis du matériel lors de la liquidation de la SAS Auberge de la Sumène. Parmi ces lots figure un tournebroche électrique intégré à l'inventaire communal.

La société Chez Marinette, gérante de l'auberge de la Sumène s'est indiquée intéressée par l'acquisition de ce tournebroche pour une somme de deux mille euros.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité le Conseil Municipal décide de sortir de l'inventaire communal ce tournebroche et de le vendre à la société Chez Marinette pour la somme de deux mille euros, et charge le Maire de réaliser cette vente.

Certifié conforme aux débats,

Le Maire,

Stéphane BRIANT

